



Motifs de la décision

Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé du développement durable du 24 avril 2014 au 15 mai 2014 inclus sur le projet d'arrêté ministériel susmentionné. Trois contributions ont été déposées sur le site de la consultation :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Les observations reçues n'ont pas appelé de suites à donner :

- deux ne concernaient pas l'objet du projet d'arrêté (l'une faisait référence à la nomenclature des installations classées et l'autre à la réglementation des fluides frigorigènes au niveau européen) ;
- une autre observation proposait une référence à une norme plutôt qu'au règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques (règlement (CE) n°1272/2008, dit CLP). A des fins de lisibilité et de stabilité juridique, la référence au règlement CLP a été conservée, ces dispositions devant être connues de l'ensemble des entreprises concernées.